

DECLARATION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE VIEILLESSE

La présente demande doit être adressée à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) **au plus tard trois mois avant le départ à la retraite**. Par ailleurs, cette demande doit comporter la **signature du conjoint**, resp. partenaire enregistré, qui atteste ainsi son accord. Si la personne assurée n'est ni mariée ni en partenariat, elle doit fournir la confirmation de son état-civil (attestation établie par sa commune de domicile).

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>	NPA Localité :	<input type="text"/>		
N° AVS :	<input type="text"/>	Etat civil :	<input type="text"/>		
Employeur :	<input type="text"/>	N° Contrat :	<input type="text"/>	N° Police :	<input type="text"/>

Conformément à l'art. 37 LPP et au règlement de prévoyance de mon employeur, je demande à recevoir, lors de mon départ à la retraite, les prestations de vieillesse de ma prévoyance professionnelle de la manière suivante :

- 100% de mon avoir de vieillesse sous forme de rente
 100% de mon avoir de vieillesse sous forme de capital
 % de mon avoir de vieillesse sous forme de capital, le solde étant converti en rente de vieillesse conformément aux dispositions du règlement de prévoyance en vigueur au moment de la retraite

J'ai déjà effectué des rachats facultatifs auprès d'institution de prévoyance depuis le 1er janvier 2006

Non Oui Dates : Montants :

J'ai pris acte qu'avec le versement du capital, je me prive, ainsi que les miens, de toute prestation ultérieure de l'institution de prévoyance de mon employeur, à savoir : rente d'enfant de pensionné, rente de conjoint survivant et d'orphelin, adaptation au renchérissement.

De plus, j'ai pris note qu'une prestation de vieillesse qui fait suite à une rente d'invalidité en cours ne peut pas être versée sous forme de capital, même si j'ai préalablement fait la demande de recevoir mes prestations sous forme de capital.

Lieu et date **Signature personne assurée** **Signature conjoint / partenaire**

La Caisse cantonale d'assurance populaire à Neuchâtel confirme, par la présente, que la prestation vieillesse due à l'âge terme de la personne assurée susmentionnée sera versée conformément à la volonté annoncée ci-dessus.

Caisse cantonale d'assurance populaire

Neuchâtel, le